



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2022/16

Concernant un crédit d'investissement de CHF 40'000 en matière d'informatique

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du mardi 29 novembre dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Peter Schwegler et Daniel Hess, s'est penchée sur le préavis 2022/16, relatif au crédit d'investissement de CHF 40'000 en matière d'informatique.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, et Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge du dicastère, pour leur participation à cette séance.

Le préavis a été remis dans le délai prévu par le règlement communal.

La revue de ce document ainsi que les informations apportées par la Municipalité amènent les commentaires ou précisions suivantes :

- Cet investissement informatique paraît nécessaire et fondé afin de supporter de manière appropriée les tâches administratives et comptables de la Commune (administration communale, bourse communale, Municipalité et Conseil général).
- Deux fournisseurs de solutions informatiques ont été approchés sur la base de leurs produits mais aussi par rapport au type de clientèle/référence.
- Ce préavis porte sur un montant de CHF 40'000,- couvrant le paramétrage de la solution informatique, la reprise des données historiques, la mise en place des sécurités nécessaires, le hardware, la formation des utilisateurs ainsi que la mise en place du nouveau site internet, plus divers et imprévus.

Au budget de l'exercice 2023, nous constatons qu'il est également mentionné dans la rubrique « honoraires et frais d'expertises » s'élevant à CHF 11'500,- qu'une partie de ce montant est liée au Conseil informatique (support pour le changement planifié en 2023). A ce montant il faut également rajouter la charge de travail supplémentaire pour le personnel administratif de la Commune

estimée à CHF 13'500,- hors charges sociales, ainsi que le traitement pour le Municipal des finances pour son implication dans ce projet.

- Au niveau des coûts de fonctionnement annuels portés à la charge des comptes de la bourses communales, ceux-ci sont estimés entre 17'000 et 21'000,- annuel à partir de 2025, sans tenir compte des éventuels coûts additionnels liés au passage au nouveau modèle comptable.

Les expériences professionnelles des membres de la CoGeFi dans ce domaine nous amènent à présenter les recommandations suivantes :

- Ce genre de projet informatique est complexe et facilement sujet à « dérive » et donc synonyme de coûts additionnels.
- Une attention toute particulière doit être portée sur la gestion de ce projet, ne pas sous-estimer le volume de travail et la nécessité d'impliquer le personnel communal (utilisatrices/utilisateurs) dans les phases de sélection, de tests, de mise en place et de formation de la nouvelle plateforme informatique.
- Ces interlocutrices/interlocuteurs doivent avoir les compétences, l'intérêt et surtout le temps pour ces tâches, en plus de leurs responsabilités courantes.
- Il est de la responsabilité de la Municipalité de s'assurer que tous les besoins actuels et futurs soient considérés, les fonctionnalités documentées dans le cahier des charges et comprises par le fournisseur.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'approuver les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour la refonte du système informatique ;
2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 40'000,- ;
3. De financer ce montant par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
4. D'activer cet investissement dans le patrimoine administratif ;
5. D'amortir cet investissement par le compte d'amortissement du domaine « 110 Administration » sur une durée de 5 ans.

Fait à Giez, le 30 novembre 2022

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin

